

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE PROVISoire DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande des services techniques municipaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du parc et afin de procéder à l'enlèvement en urgence d'un essaim d'abeilles, il y a lieu de règlementer l'ouverture du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sera fermé du lundi 25 septembre 2023, 14 heures au mardi 26 septembre 2023, 12 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de Police municipale.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 25 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).